



ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

N° 10769-2009/BAPS

DELIBERATION

portant revalorisation des indemnités d'entretien, de trousseau et de cadeau de Noël versées aux familles d'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03-2003/APS du 2 avril 2003 relative à l'organisation des placements familiaux des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération modifiée n° 1004-2008/APS du 22 décembre 2008 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2009 ;

Vu l'avis de la commission de la santé de l'action sociale en date du 20 novembre 2009,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 18 de la délibération du 2 avril 2003 susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2009, les indemnités versées aux familles d'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance sont fixées comme suit :

Entretien	de 0 à 10 ans révolus	30 840 francs
	de 11 ans à 21 ans révolus	43 000 francs
Trousseau	de 0 à 5 ans révolus	38 430 francs
	de 6 à 10 ans révolus	44 850 francs
	de 11 ans à 18 ans révolus	57 430 francs
Cadeau de Noël	de 0 à 5 ans révolus	4 020 francs
	de 6 à 10 ans révolus	6 340 francs
	de 11 ans à 18 ans révolus	8 780 francs

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.